

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2008

---

**CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par  
M. Urvoas, M. Jean-Michel Clément, M. Boisserie, M. Rogemont  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« hors taxe »,

les mots :

« actualisé hors taxe, de qualité du service rendu ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'analyse comparative de l'évaluation préalable doit prendre en compte le coût global qui doit être actualisé ainsi que la qualité du service rendu.